

IESF - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019

RESOLUTION VOTEE A L'AGE

sur la base du collège électoral IESF de **259 231 voix** (donc quorum à 64 808 voix)
Les pouvoirs reçus et présents sur place et par visio-conférence représentaient : **149 095 VOIX**

RESOLUTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU SYSTEME DES COTISATIONS D'IESF

Sur proposition du Conseil d'Administration, à la fois dans un esprit de simplification et d'allègement des charges des Associations, l'Assemblée Générale décide de faire évoluer le système de cotisation à IESF comme suit :

- Collège A – (Associations de diplômés)
 - La cotisation 2020 est égale à la cotisation payée en 2019 diminuée de 10 %.
 - Pour les Associations n'ayant pas payé leur cotisation en 2019, la réduction de 10 % s'applique à la cotisation qu'ils auraient dû payer suivant l'ancien système.
 - Pour les nouvelles Associations, un équivalent cotisation 2019, auquel s'applique la réduction de 10 %, est calculé en prenant en compte comme base de cotisants 10 % du nombre de diplômés sur les 10 dernières années.
 - Enfin pour les Associations ayant bénéficié en 2019 de la réduction de 50 % liée à un résultat déficitaire, la réduction de 10 % s'applique à la cotisation pleine.
 - Ne sont pas concernées par cette nouvelle mesure : Arts & Métiers Alumni, l'AX, et l'AECF qui avaient déjà une cotisation plafonnée. Ces Associations paieront la même cotisation que celle payée en 2019.
 - Le plancher de cotisation minimum est fixé à 450€.
- Collège B – Associations membres rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques ayant un domaine d'intérêt commun (géographique, scientifique ou technique)
 - Pour les IESF régionales, le calcul des cotisations reste inchangé ;
 - Pour les autres membres, le montant de la cotisation sera fixé en CA par délégation de l'AG.
- Collège C – Associations membres rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques orientés vers la recherche
 - Le montant de la cotisation sera fixé en CA par délégation de l'AG.
- Collège D – Associations membres associées à IESF
 - Le montant de la cotisation sera fixé en CA par délégation de l'AG.
- Le montant de la cotisation sera figé pour 3 ans à savoir 2020/2021/2022.

En complément il est rappelé que :

- Les cotisations sont arrondies à la dizaine d'euros inférieure.
- Un rabais est accordé aux Associations dont les résultats globaux de l'année N-2 sont négatifs, ce rabais est de 50% de la cotisation, il ne peut pas être renouvelé avant 3 ans.

Détail du vote :

- **2 CONTRES** (Collège A = **3 172 VOIX**)
- **2 ABSTENTIONS** (Collège A = **7 157 VOIX**)
- **POUR = 138 766 VOIX**

RESOLUTION APPROUVEE A 93.07 %